RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

**Arrêté du** 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire de
la chapelle des Crêts
bâtiment no 687
parcelle no 10355
sis sur la commune du Grand-Saconnex

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire de la chapelle des Crêts, bâtiment no 687, sis sur la parcelle no 10355, feuille 13 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de L'EGLISE NATIONALE PROTESTANTE;

vu l'intérêt historique de ce sanctuaire implanté à l'entrée sud-est du site, édifié en 1905 par l'architecte Edmond Fatio dans un style historicisant typique de l'époque;

vu les caractéristiques constructives de l'édifice, avec une nef rectangulaire surmontée d'un toit à deux pans débordant largement des façades latérales, soulignant le volume général trapu, flanquée sur l'angle d'une tour surmontée d'un clocheton, d'allure générale médiévisante, sur laquelle vient se greffer le porche d'entrée;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 7 juin 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 1er juillet 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 687, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

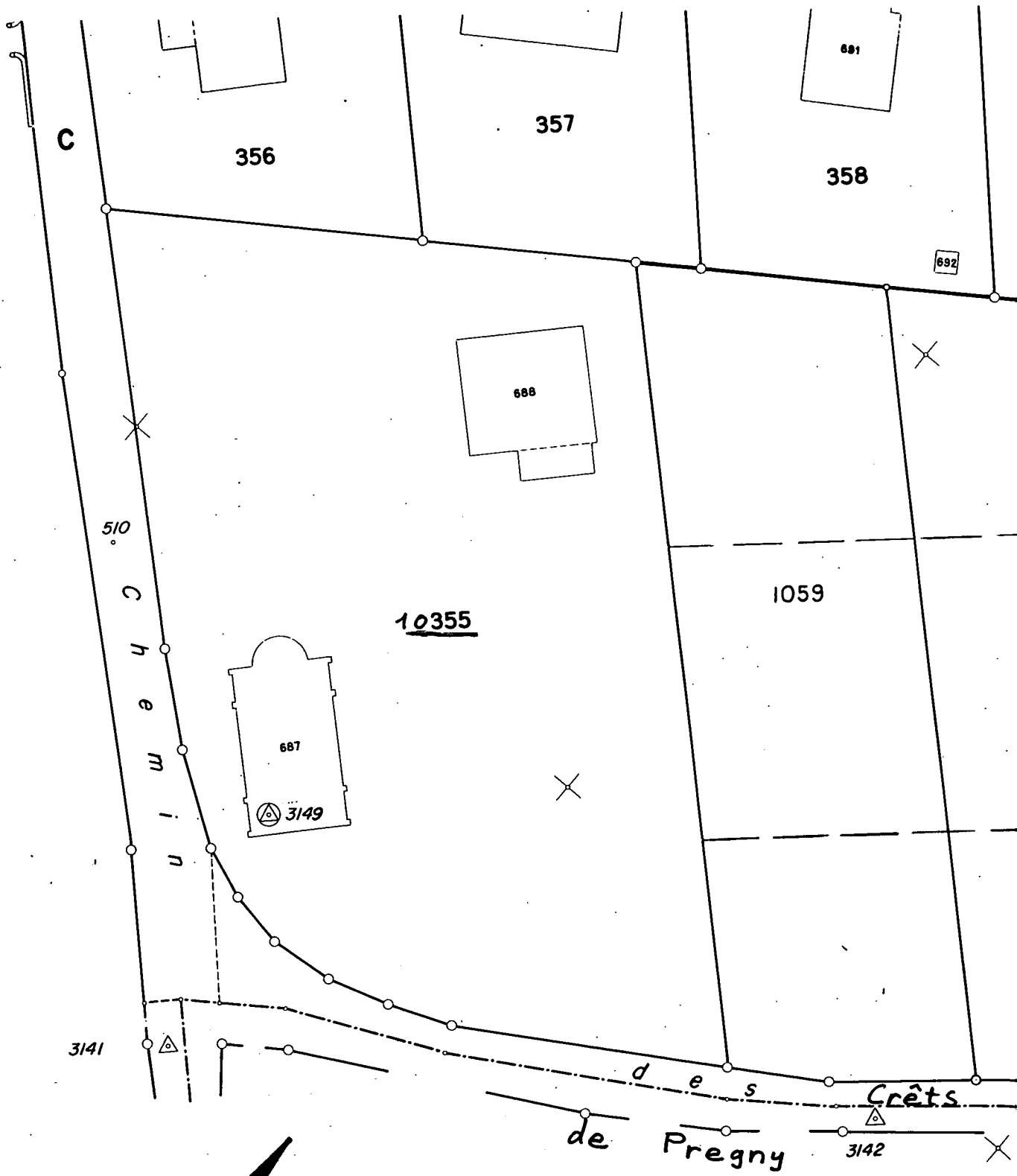
CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 13

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500




COMMUNE DE PREGNY - CHAMBESY

7 MAI 1987